

Mon ex ne paie plus les contributions alimentaires fixées dans un jugement depuis dix ans. Puis-je encore les réclamer ?

Mise à jour : Mardi 8 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui, en partie.

Vous pouvez **réclamer le paiement des arriérés** de contributions alimentaires pour **les 5 dernières années**.

Il n'est donc pas possible de remonter 10 ans en arrière. Au-delà de 5 ans, les sommes impayées sont **prescrites**, c'est-à-dire que vous ne pouvez plus les réclamer.

Ce délai est le même pour les frais extra ordinaires.

Cependant, il faut être très **prudent dans le calcul des 5 années**. En effet, certains événements **interrompent ou suspendent** les délais de **prescription**. C'est le cas par exemple si votre ex a signé une reconnaissance de dettes, si vous avez fait une citation en justice pour récupérer les arriérés, si un huissier a opéré une saisie, etc. Dans ce cas, vous pourrez peut-être remonter au-delà des 5 ans pour réclamer les arriérés.

Pour récupérer ces arriérés, votre ex doit être **solvable**. En pratique, c'est généralement un huissier de justice ou le SECAL qui se chargera de récupérer les arriérés.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 203 du Code civil.](#)

[Article 2277 du Code civil.](#)

Les documents types

[Schéma explicatif: Non paiement de la contribution alimentaire: quels recours?](#)

